

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°27 du 30 juillet 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°12

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Algrange (Moselle) et création corrélative de celle de Metz (Moselle).

*Du 1er juillet 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Algrange (Moselle) et création corrélative de celle de Metz (Moselle).**

*Du 1<sup>er</sup> juillet 2009*

NOR D E F G 0 9 5 1 6 6 1 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°27 du 30 juillet 2009, texte 12.

---

Art. 1<sup>er</sup>. La brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Algrange (Moselle) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Metz est créée à cette même date.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.